



Fédération Française de Kinésiologie

Adresse courrier : 34 Allée du Parc - 78990 Elancourt
Siège social : 195 impasse des Fougères - 83520 ROQUEBRUNE s/ARGENS
Tél : 01 30 66 05 40
Email : contact@federation-kinesiologie.fr
Site : www.federation-kinesiologie.fr

Code de déontologie des kinésologues professionnels

Généralités

La Kinésiologie regroupe un ensemble de techniques de gestion du stress et des émotions. Le travail est proposé dans un esprit heuristique.

Le Kinésologue n'établit ni diagnostic, ni traitement. Il ne fait aucune prescription et ne demande jamais de suspendre un traitement médical.

Il informe son client lorsqu'il utilise des techniques autres que kinésiologiques.

Conscient de l'importance d'une promotion sans ambiguïté de la profession, il est vigilant dans la manière de la présenter :

- Il proscrie tout terme qui pourrait laisser croire que la Kinésiologie est une médecine ou une pratique de guérison.
- Il présente la Kinésiologie telle qu'elle est définie par la FFK dans toute présentation, tout cours et toute séance
- individuelle.
- Il se comporte avec honnêteté, intégrité, respect et courtoisie. Il s'abstient, même en dehors de son exercice professionnel, de tout
- acte susceptible de déconsidérer la profession.
- Il respecte en tout point les Droits de l'Homme et la législation française.
- Il respecte ce présent code de déontologie. Le non-respect de ce code expose le Kinésologue à l'exclusion de la FFK.

Relation du Kinésologue avec ses clients

Le Kinésologue s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination.

- Il a le droit de ne pas commencer un travail ou de l'interrompre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il propose éventuellement à son client de consulter un autre professionnel.
- Il n'exerce ni influence, ni pouvoir qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel.

- Il informe sa clientèle sur sa formation, ses compétences et sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique.
- Il veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent.
- Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible.
- Il est à l'écoute des difficultés de son client. Il met l'accent sur l'optimisation du potentiel de la personne.
- Il respecte les réserves de son client quant à sa vie privée.
- Il le laisse toujours libre de ses choix.
- Il est respectueux des confidences qu'il peut être amené à recevoir, en s'estimant lié par le secret professionnel.
- Il laisse à son client le libre choix de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme.
- Il n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous.
- Il fixe ses honoraires en conscience avec tact et mesure.

Conformément à la loi, le prix de ses séances doit être affiché.

Test musculaire

Le test musculaire utilisé dans la Kinésiologie donne l'indication d'un état de stress en lien avec le sujet abordé pendant la séance. Il indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel.

Il ne permet en aucune façon de faire des diagnostics, de prédire le futur, de révéler ou d'affirmer un fait passé ni de savoir si une personne dit la vérité.

Le Kinésologue n'utilise en aucun cas le test musculaire pour poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix.

Il veille à ce que les réponses musculaires au test soient claires pour la personne.

Compétences

Le Kinésologue est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique. Il oriente son client vers un autre professionnel s'il constate que le travail demandé ne relève pas de ses compétences.

Il réactualise ses compétences et consulte un superviseur conformément aux règles de la FFK.

Il s'engage à un travail d'évolution personnelle avec un professionnel.

Relation avec ses confrères

Le Kinésologue respecte ses confrères, qu'ils soient ou non, membres de la FFK.

Il s'abstient de tout propos les discréditant ou les diffamant.

Il s'engage à accueillir toute information en retour sur sa pratique professionnelle et à en faire bon usage.

Relation avec les autres professions

Le Kinésologue entretient des rapports courtois et respectueux avec les membres des autres professions.

Il s'abstient de toute critique ou dévalorisation.

Publicité

Le Kinésologue fait, dans tout support de communication, une distinction claire entre la Kinésiologie et des disciplines étrangères à la profession.

Ses écrits sont en accord avec le code de déontologie de la FFK.

Il est circonspect dans sa communication et veille à garantir au mieux l'image de la profession. Il peut prendre conseil auprès de la FFK.

Il garde l'entière responsabilité de ses propos et ne s'exprime pas au nom de la FFK. La communication officielle de la FFK est réservée au conseil d'administration, qui donne délégation aux porte-parole de son choix.

Sécurité et protection juridique

Le Kinésologue travaille dans un lieu où la sécurité de ses clients est assurée.

Il avertit la FFK si une action en justice est menée contre lui concernant l'exercice de sa profession.

La FFK encourage fortement les Kinésologues à souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Elle ne peut défendre en justice les droits de ses adhérents pour des procédures individuelles. Ceux-ci sont donc vivement encouragés à souscrire une protection juridique adaptée à leur situation.

Examen des plaintes

La commission éthique de la FFK étudie les plaintes hors cadre judiciaire, concernant ses membres. Elle transmet sa réflexion au conseil d'administration qui prend la décision définitive.

Les plaintes adressées à la commission éthique doivent être écrites et datées. Elles comporteront le nom, prénom et adresse du plaignant, ainsi que les coordonnées professionnelles du kinésologue concerné.

Les faits reprochés doivent être datés et expliqués.

La FFK est tenue de respecter les demandes de confidentialité des plaignants. Leurs noms et leurs coordonnées ne figureront sur les documents qu'avec leur accord.

Le kinésologue concerné est prévenu par lettre recommandée avec avis de réception. Il reçoit copie de la plainte (sauf avis contraire du plaignant).

Il doit répondre par écrit avant de se présenter devant les membres de la commission éthique. Il peut se faire assister d'un conseil.

Tous les membres du conseil d'administration reçoivent la copie de la plainte (sauf en cas de demande de confidentialité du plaignant).

Ils s'engagent à respecter la confidentialité, liée à la qualité d'administrateur. Ils ne doivent, en aucun cas, diffuser ni faire usage des courriers reçus.

Si la plainte concerne un membre du conseil d'administration, il ne participe ni au débat préliminaire ni au vote concernant son propre cas.

Après étude des dossiers, le conseil d'administration vote :

- une recommandation ou un avertissement envers le kinésologue concerné qui s'engage alors à être vigilant sur sa pratique en cabinet ou son comportement en tant que formateur.
- l'accompagnement du kinésologue concerné par un professionnel expérimenté, membre de la FFK, qui joue alors le rôle de superviseur. Le choix du superviseur doit être validé par le conseil d'administration.
- l'exclusion éventuelle du conseil d'administration si le kinésologue concerné est l'un de ses membres.
- l'exclusion temporaire ou définitive de la FFK avec effet immédiat et sans remboursement de cotisation.

Le code de déontologie des Kinésologues figure au règlement intérieur.

La FFK se réserve le droit de le modifier, le compléter ou l'améliorer en fonction de l'évolution de la profession en France et en Europe.

Elle dégage toute responsabilité en cas de manquement du signataire du présent.

Le signataire s'engage à respecter les termes du code qu'il a effectivement signé. En cas de changement du code, le Kinésologue, en désaccord éventuel, peut résilier son adhésion. Il perd alors tous les droits et avantages accordés aux membres de la FFK.

Je m'engage à respecter le présent code de déontologie et je paye ma cotisation chaque année.
J'assume toute la responsabilité des propos que je tiens et des techniques que j'utilise.
Je dégage la FFK de toute responsabilité liée à ma pratique professionnelle.

Nom WAYMEL Prénom Thierry
A Roquebrune le 1 septembre 2009

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

du et approuvé

220 Impasse des fougères
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

SARL au capital de 7622,45 €
RCS frejus B.N. de Gestion 99892
SIRET : 422 200 287 00015 APE 926C
Tel 04 94 45 26 20 / 06 07 38 37 56